

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec au moins un tiers de ses membres présents.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LAFORGE, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 53-2022*), CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, RALLIERE, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame VINIT pouvoir à Madame BOYER.
Monsieur BEZOT pouvoir à Madame FERRER (*de la délibération N° 46-2022 à N° 52-2022*).
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.

Etait absent excusé :

Messieurs BOURCHADA et COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 6 - IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **20** (*dont 1 conseiller arrivé à la délibération N° 53-2022*)

Membres excusés et représentés : **8**

Membre absent non représenté : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

Délibération N° 46-2022 : Contrat Intercommunal de Développement - Candidature

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Valide la candidature de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à un Contrat Intercommunal de Développement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération N° 47-2022 : Annule et remplace la délibération N° 8-2022 : Acquisition d'un bien immobilier, futur siège de l'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à la majorité**,
17 voix POUR.
3 voix CONTRE : Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition d'une parcelle, cadastrée AH 51, et des locaux s'y trouvant situés sur la commune de Brie-Comte-Robert sis, 1 rue Léonard de Vinci, d'une superficie totale de 2 574 m² appartenant à la société Centralpose pour un montant de 950 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte nécessaire à cette acquisition.

Article 3 : Charge Monsieur VANYSACKER, Notaire à Brie-Comte-Robert, d'établir l'acte authentique s'y rapportant.

Article 4 : Dit que la dépense ainsi engagée sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Délibération N° 48-2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6^{ème} »

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ».

Délibération N° 49-2022 : Subvention carte Imagine'R 2022 / 2023

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne	25 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 ^{er} et 2 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	30 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	15 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2001) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	125 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	0 €
Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2001) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €

Article 3 : Dit que les montants de subvention pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des éventuelles évolutions des politiques départementales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2022.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 6 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 7 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 50-2022 : Subvention carte Scol'R 2022 / 2023

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux sis sur la commune de Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros).

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2022.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 51-2022 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 401,11 € au titre de l'exercice 2022, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2015	T-51	752-820-		341,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-282	6096-411-		25,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8	7331-812-		34,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				401,11 €	

Article 2 : Inscrit la somme nécessaire au chapitre 65, article 6541, dans une prochaine Décision Modificative.

Délibération N° 52-2022 : Clôture de la régie 9338 « Salon du bien-être : Vivre et Santé au Naturel »

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Clôture la régie 9338 « Salon du bien-être : Vivre et Santé au Naturel ».

Article 2 : Dit que les recettes de cette manifestation seront intégrées dans la régie 19342 « Manifestations diverses ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 53-2022 : Mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Met à jour la régie de recettes 19342 « Manifestations diverses ».

Article 2 : Dit que cette régie de recettes permettra de percevoir les fruits de la vente de divers objets, prestations et services liés aux différentes manifestations de la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que cette régie reste installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sise 1 place de la Gare, 77170 Brie-Comte-Robert.

Article 4 : Dit qu'un compte DFT sera ouvert dans les écritures du DDFIP de Melun.

Article 5 : Dit que les moyens de paiement acceptés sont numéraires, cartes bancaires ou chèques.

Article 6 : Dit que la régie pourra accepter les dons en plus des produits prévus dans l'acte initial.

Article 7 : Dit qu'il sera remis un ticket en contrepartie de certaines prestations ou d'une quittance issue d'un quittancier fourni par le service de gestion comptable.

Article 8 : Dit que les autres dispositions prévues à l'acte initial de la régie restent inchangées.

Article 9 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 10 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 54-2022 : Tarification d'une prestation dans le cadre des Peintres dans la Rue

Rapporteur : Madame FERRER.

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Adopte les tarifs de vente suivants :

Prestation	Tarif
1 caricature simple	5,00 €
1 caricature « couple »	8,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2022.

Délibération N° 55-2022 : Prix pour la manifestation « Les Peintres dans la Rue »

Rapporteur : Madame FERRER.

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Attribue quatre prix répartis de la manière suivante :

- Un prix d'un montant de 175 €,
- Un prix d'un montant de 150 €,
- Un prix d'un montant de 125 €,
- Un prix d'un montant de 100 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Délibération N° 56-2022 : Modification des dimensions des insertions dans le bulletin intercommunal

Rapporteur : Madame ROLLET

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Accepte les nouvelles dimensions des insertions pour les bulletins de l'Orée de la Brie :

- Pages intérieures : 1/4 = 90 x 120 mm
- Pages intérieures : 1/2 = 190 x 120 mm
- 4^{ème} de couverture : 1/2 = 190 x 120 mm

Article 2 : Maintient les tarifs des insertions pour le bulletin de l'Orée de la Brie comme suit :

Format 21 x 27 cm	Proposition tarifs CCOB
1/12 90 x 35 mm	75 €
1/8 90 x 60 mm	105 €
1/4 90 x 120 mm	280 €
1/2 190 x 120 mm	550 €
Pas de changement	950 €
1/2 190 x 120 mm	900 €
1 Pleine page 210 x 270 mm	1 600 €

Article 3 : Maintient la remise exceptionnelle de moins dix pour cent pour les entreprises en création (moins de deux ans) sur présentation de justificatifs.

Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 57-2022 : Indemnité versée au responsable de la police municipale de la commune de Brie-Comte-Robert pour la fonction de chef du service de la Brigade Intercommunale Environnementale

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Créé une indemnité de chef de service de la Brigade Intercommunale Environnementale à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Dit que cette indemnité sera calculée à raison de 15 % du temps de travail mensuel de l'agent.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération N° 58-2022 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Créé à compter du 1^{er} juin 2022 :

- 1 poste de technicien (catégorie B),
- 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C),
- 3 postes d'adjoint technique (catégorie C).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération N° 59-2022 : Avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement du 03 juillet 2002 de la ZAC du Noyer aux Perdrix située sur la commune de Servon prorogeant la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement d'une année supplémentaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° 60-2022 : Charte forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026

Rapporteur : Monsieur DARMON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Adopte la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026.

Délibération N° 61-2022 : Elaboration du Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Arrêt du projet de PCAET et lancement des consultations réglementaires

Rapporteur : Monsieur DARMON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, tel que présenté en annexe, constitué d'un rapport de diagnostics, d'un rapport stratégique, d'un programme d'actions et incluant un volet Air renforcé.

Article 2 : Valide le rapport d'évaluation environnementale stratégique associé au PCAET.

Article 3 : Prend acte du bilan de la concertation préalable.

Article 4 : Autorise le Président à transmettre pour avis le projet de PCAET et le rapport environnemental au Préfet de région, à la Présidente du Conseil régional et à l'Autorité environnementale.

Article 5 : Autorise le Président à organiser la consultation numérique du public, après la réception et la prise en compte des avis susmentionnés.

Délibération N° 62-2022 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 13 avril 2022 :

N° 13-2022	Temperia Energies - Contrat de maintenance des installations de chauffage - Gymnase Blaise Pascal
N° 14-2022	Temperia Energies - Contrat de maintenance chaufferie et ventilation - Bâtiments communautaires
N° 15-2022	Centaure Systems - Contrat de location de matériel électronique de communication
N° 16-2022	SAS Pierre LOOBUYCK - Contrat d'entretien des espaces verts ZAC de Servon ZAC du Noyer aux Perdrix
N° 17-2022	SAS Pierre LOOBUYCK - Contrat d'entretien des espaces verts des pistes cyclables de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 18-2022	CIBLER SAS - Avenant au contrat de mise à disposition pour les commerçants de la plateforme Ticket-Commerçant
N° 19-2022	Achat véhicule Dacia Duster à la Mairie de Brie-Comte-Robert pour la Brigade Intercommunale Environnementale
N° 20-2022	ALPHA TP - Attribution Lot N°1 du marché à procédure adaptée N° 1-2022 portant sur le programme de liaisons douces de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur la commune de Chevry-Cossigny
N° 21-2022	SAS Pierre LOOBUYCK - Attribution Lot N° 2 du marché à procédure adaptée N° 1-2022 portant sur le programme de liaisons douces de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur la commune de Chevry-Cossigny
N° 22-2022	BIR - Attribution Lot N° 3 du marché à procédure adaptée N° 1-2022 portant sur le programme de liaisons douces de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur la commune de Chevry-Cossigny
N° 23-2022	Séjours Interco'Go juillet 2022 - Vieux Boucau
N° 24-2022	Séjours Interco'Go juillet 2022 - Futuroscope
N° 25-2022	Avenant N°1 - Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go
N° 26-2022	SAS Pierre LOOBUYCK - Contrat d'entretien de la zone le long de la piste cyclable de Leroy Merlin vers Servon
N° 27-2022	SE-PHI-VERT - Contrat d'entretien des espaces verts aux abords du siège de la Communauté de communes
N° 28-2022	DUBERNARD - Contrat Annuel de maintenance - Vérification du matériel et service incendie

N° 29-2022	<i>Lolo le Caricaturiste - Contrat intervention manifestation « Les Peintres dans la rue »</i>
N° 30-2022	<i>Avenant N°1 - Convention de Mise en place d'un service commun des systèmes d'informations</i>
N° 31-2022	Convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive

Monsieur LAVIOLETTE annonce les dates des prochains Conseils communautaires :

- Mercredi 28 septembre 2022,
- Mercredi 16 novembre 2022,
- Mercredi 14 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 30 juin 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

